

**DEMANDE D'ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT**

Cette demande est à faire parvenir en Mairie 15 jours calendaires avant la date prévue pour le début du déménagement.

arretes@mairie-francheville69.fr

Demandeur :

Nom :

Adresse actuelle :

Téléphone : Mail :

Objet de la demande :

Adresse du déménagement :

Date du déménagement : du au

Horaires : de au

Intervenants (si entreprise) :

type de véhicule utilisé (longueur, largeur, tonnage) :

☐ Nombre de places de stationnement public neutralisées :

PROCEDURE POUR UN DEMENAGEMENT

Vous devez faire une demande d'autorisation de stationnement (délai d'obtention de 15 jours) auprès du Service Cadre de Vie (arretes@mairie-francheville69.fr).

Une fois l'arrêté accordé, le demandeur installera l'interdiction de stationner sous sa propre responsabilité au moyen de panneaux mobiles (à la charge du demandeur) avec l'arrêté au moins 48h avant le déménagement.

Le panneau interdiction de stationner devra être parfaitement visible. L'apposition de l'arrêté sur le panneau pourra être réalisé en partie basse du panneau ou sur un support placé en dessous ou en dessus du panneau.

La signalisation sera mise en place sous la responsabilité du demandeur qui devra également respecter les recommandations du protocole « Chantier Propre 1997 ».